

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'épargne salariale. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

REGARD EPARGNE ACTIONS (Code AMF FCE20030057), Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE), soumis au droit français

Ce FCPE est géré par PRO BTP Finance, Société de Gestion de Portefeuille du Groupe PRO BTP

Objectifs et politique d'investissement :

L'objectif de gestion consiste à obtenir, sur la durée de placement recommandée, une performance supérieure à celle du Stoxx Europe 50 dividendes réinvestis (SX5R Index). L'indice Stoxx Europe 50 constitue l'indicateur de référence. Il est représentatif des 50 plus grosses capitalisations européennes. Il est calculé dividendes réinvestis. Pour atteindre son objectif, REGARD EPARGNE ACTIONS est principalement investi dans des FCP actions (dont l'actif est composé d'investissements sur l'univers des 200 plus grandes capitalisations boursières européennes), et obligataires gérés par PRO BTP Finance, et qui ont recours à des instruments financiers répondant aux critères ISRCes fonds appliquent une gestion avec un filtre ISR (Investissement Socialement Responsable) intégrant des critères extra-financiers ESG (Environnement, Social et Gouvernance) dans l'analyse et la sélection des instruments financiers entrant dans la composition de leur actif, en amont de l'analyse financière et boursière des gérants dans le cadre du choix des valeurs en portefeuille. La définition de l'univers ISR s'appuie sur la méthodologie propre à PRO BTP Finance intégrant une approche reposant sur un système de notation interne des titres différente selon qu'il s'agisse d'émetteurs privés ou publics. Pour les émetteurs privés, cette notation s'effectue à partir des enjeux clés sur chacun des critères extra-financiers ESG, selon les 6 domaines suivants : Ressources humaines/Environnement/Comportement sur les marchés (Clients / Fournisseurs) /Gouvernance/Société civile/Droits humains. En conséquence, tous les émetteurs privés respectent individuellement une exigence ISR minimale. Pour les émetteurs publics, le critère retenu pour qualifier un fonds d'ISR est que son quotient durable soit en permanence supérieur à 100%, c'est-à-dire que la note moyenne pondérée ISR du fonds soit en permanence supérieure à la note moyenne pondérée ISR de son indice de référence. La gestion de ce FCPE est une gestion de type actif qui combine deux approches : une première utilisant les fondamentaux macroéconomiques par zone ou par pays (taux de chômage, niveau d'inflation, croissance du PIB, taux d'intérêt), et une seconde se focalisant sur les qualités intrinsèques d'une société et de sa valorisation.

Ce FCPE est en permanence exposé entre 75% minimum et 100% maximum sur les marchés actions. L'exposition aux marchés actions ne se fait qu'à travers des investissements en OPC qui investissent sur les marchés d'actions émises dans un ou plusieurs pays européens, pour une fraction comprise entre 90% minimum et 100% maximum de la poche action. Une fraction maximum de 10% de cette poche actions pourra être exposée aux actions internationales, à travers des investissements en OPC. 25% maximum de l'actif pourra être consacré à des investissements en produits de taux (à travers des OPC obligataires dont l'actif est composé d'obligations Investment Grade selon l'analyse de la société de gestion, émetteurs privés et/ou publics). Une fraction maximum de 10% de cette poche produits de taux pourra être investie sur les obligations convertibles européennes à titre de diversification (l'exposition à ce type d'actif se fera à travers des OPC). L'exposition au risque de change sera au maximum de 50% sur les investissements en OPC actions.

Le fonds sous-jacent dans lequel le FCPE pourra investir plus de 50% de son actif, pourra être le suivant (sans que la liste ci-dessous n'ait de caractère exhaustif) : FCP REGARD ACTIONS DEVELOPPEMENT DURABLE (part H : FR0007083357), géré par PRO BTP Finance. L'intégralité de ces fonds sélectionnés devront répondre d'une démarche ESG qui promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, donc conformes à l'article 8 de la réglementation européenne SFDR et de fait les processus extra-financiers mis en œuvre auront des impacts significatifs dans leur gestion. Pour avoir des informations plus détaillées sur les processus ISR appliqués dans ce fonds, reportez-vous aux codes de transparence relatifs aux émetteurs privés et publics disponibles sur le site www.probtpfinance.com.

Le FCPE est soumis à un risque en matière de durabilité, notamment ceux associés au changement climatique et/ou liés à la biodiversité, au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure ») tel que défini dans le profil de risque du prospectus.

Les revenus nets du fonds sont intégralement réinvestis.

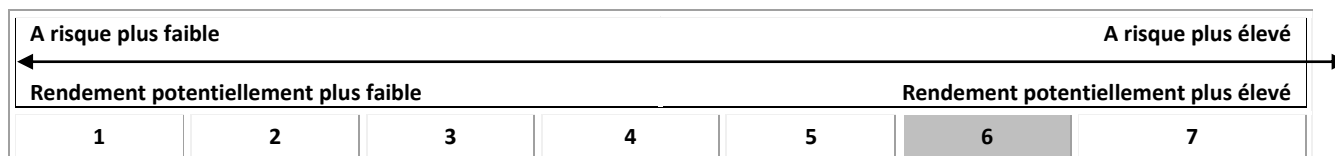
Vous pouvez demander le rachat de vos parts auprès du Teneur de Comptes Conservateur de Parts. Lorsque la demande de rachat est reçue par le Teneur de Comptes Conservateur de Parts avant 17h00, deux jours ouvrés avant la date de calcul de la valeur liquidative (ou le 1er jour ouvré précédent en cas de jour férié légal) pour les demandes faites par courrier, et avant 17h00, un jour ouvré avant la date de calcul de la valeur liquidative pour les demandes faites par internet, et sous réserve de la réception de tous les documents justificatifs éventuels, votre rachat sera réalisé sur la première valeur liquidative du FCPE calculée après la date de réception de la demande. La valeur liquidative du fonds est calculée de façon quotidienne.

Durée de placement recommandée : 5 ans.

Attention, cette durée de placement recommandée ne tient pas forcément compte de la durée légale de blocage de votre épargne.

Recommandation: ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans.

Profil de risque et de rendement :



Cet indicateur de risque synthétique se base sur les résultats passés en matière de volatilité. Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur. La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». Le capital investi ne bénéficie d'aucune garantie. Le FCPE est classé dans la catégorie 6 car il présente un profil risqué dû à ses investissements sur les marchés actions de 75 % minimum de l'actif net.

Risque important pour le FCPE non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de crédit : Ce risque peut résulter de la dégradation de la qualité de signature, ou le risque de défaillance d'un émetteur sur lequel est exposé le FCPE et ainsi être susceptible de faire baisser la valeur des investissements du FCPE.

Frais :

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

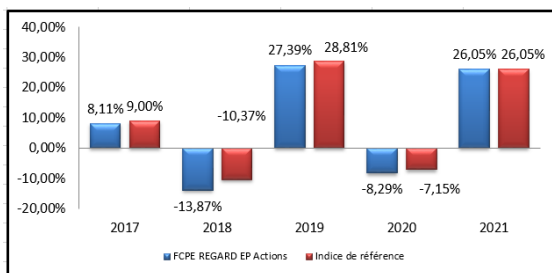
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3% maximum
Frais de sortie	Néant
Frais prélevés par le fonds sur une année*	
Frais courants	1,99% de l'actif net
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances :	
Commission de surperformance	N/A

Dans certains cas, les frais peuvent être moindres et/ou pris en charge par l'entreprise – vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre entreprise. Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. L'investisseur peut obtenir auprès de son Teneur de Comptes Conservateur de Parts, le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

*Le chiffre communiqué se fonde sur les frais courants prélevés au cours de l'exercice 2021. Il peut varier d'un exercice à l'autre. Il sera mis à jour sur la base du prochain exercice clos. Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer au règlement de ce FCPE, disponible sur le site internet www.probtp.com.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Performances passées :



Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances futures. Les performances annualisées présentées dans ce diagramme sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le fonds. Au 19/07/2019, le fonds change de stratégie d'investissement ; les performances passées ne sont plus d'actualité.

Date de création du FCPE : 11/04/2003

Devise de calcul des performances passées du FCPE : EURO.

Informations pratiques :

DEPOSITAIRE : CACEIS Bank 1-3 Place Valhubert 75013 PARIS.

TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DE PARTS : REGARDBTP, 7 Rue du Regard, 75006 PARIS.

Forme juridique : FCPE multi-entreprises.

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FCPE (prospectus /rapport annuel) : Le porteur peut obtenir plus d'information sur le FCPE sur simple demande écrite auprès de : PRO BTP FINANCE – 7 rue du Regard - 75006 PARIS.

Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative : site Internet www.probtp.com, rubrique épargne salariale.

Fiscalité : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du distributeur du FCPE.

Conseil de surveillance : Commun à l'ensemble des Fonds Communs de Placement d'Entreprise de la gamme REGARD EPARGNE, il est institué en application de l'article L 214-164 du Code Monétaire et Financier et comprend vingt membres Il est composé à parité de dix membres salariés, porteurs de parts d'au moins un des fonds communs de placement d'entreprise représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, désignés par les Fédérations syndicales professionnelles de salariés représentatives au niveau national et signataires ou adhérentes à l'accord cadre, et de dix représentants des entreprises adhérentes, désignés par les Organisations professionnelles d'employeurs. Chaque fonds dispose d'au moins un porteur de parts au Conseil de Surveillance. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable du FCPE, d'exercer les droits de vote attachés aux titres de capital détenus dans le portefeuille, de décider de l'apport des titres en cas d'offre publique, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE. Le Conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts. Pour plus de précisions, veuillez-vous reporter au règlement.

Politique de rémunération : Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site internet de la société de gestion : www.probtpfinance.com Un exemplaire sur papier sera mis à disposition gratuitement sur demande. *La responsabilité de PRO BTP Finance ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCPE.* Ce FCPE est agréé par l'Autorité des marchés financiers et réglementé par l'AMF. PRO BTP Finance est agréée la France et réglementée par l'AMF. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour 08/02/2022.